

HORAIRE

ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS

Période de formation en établissement scolaire	Horaires annuels		Horaire hebdomadaire indicatif moyen
	classe de première 28 semaines	classe terminale 24 semaines	
- Formation professionnelle, technologique et scientifique : <ul style="list-style-type: none"> • S1- Biologie - écologie - production • S2- Moyens de production • S3 - Gestion économique et financière • S4- Économie et commercialisation 	196 (126+70) (*)	168 (108+60) (*)	7 (4,5+2,5)
	42 (14+28)	36 (12+24)	1,5 (0,5+1)
	84 (28 + 56)	72 (24 + 48)	3 (1 + 2)
	126 (98+28)	108 (60+48)	4,5 (3+1,5)
- Mathématiques	56	48	2
- Français	84	72	3
- Histoire géographie	56	48	2
- Langue vivante	56	48	2
- Éducation artistique - arts appliqués	56	48	2
- Éducation socioculturelle (**)			
- Éducation physique et sportive	84	72	3
TOTAL	840	720	30
- Modules de soutien (***) : <ul style="list-style-type: none"> • utilisation des moyens nautiques (niveau CACMNC) • secourisme (AFPS) • bases techniques de comptabilité • bases techniques de production • enseignement général 	56	48	2
- Activités personnelles (****)	4 heures hebdomadaires		
Période de formation en entreprise	16 semaines sur les deux années		

(*) Le premier nombre entre parenthèses correspond à un enseignement par section entière, le second correspond à un enseignement de travaux pratiques par groupe (séances de 4 h en S1, de 3 h en S2, de 2 h en S4).

(**) Établissements relevant du ministre chargé de l'agriculture.

(***) Les élèves suivent obligatoirement des enseignements en modules de deux heures hebdomadaires qui peuvent faire l'objet d'une répartition non uniforme sur l'année scolaire. Ils portent sur l'enseignement professionnel ou sur l'enseignement général. A ces deux heures correspond une dotation horaire-professeur de quatre heures permettant la répartition des élèves en groupes dont l'effectif est inférieur à celui de la classe entière. L'affectation et la distribution des élèves de ces groupes est de la responsabilité des enseignants.

(****) Ces activités visent le développement, chez les élèves, de l'autonomie et de la responsabilisation et permettent notamment la mise en œuvre des acquis des différentes matières dans une perspective globale. L'emploi du temps est donc organisé de manière à permettre aux élèves des activités personnelles au cours desquelles ils ont accès à toutes les ressources documentaires et matérielles, notamment informatiques (traitement de texte et tableur) disponibles dans l'établissement.